



**COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DE L'ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE
DE PEUGEOT CITROEN MULHOUSE
DU 15 JUILLET 2020**

ORDRE DU JOUR

- 1 - Ouverture de l'assemblée générale extraordinaire
- 2 - Rappel du contexte
- 3 - Modification des statuts
 - Point n° 1 : constitution des comités (direction ACSPCM et sections)
 - Point n° 2 : non cumul des fonctions au sein des comités
 - Point n° 3 : changement de période comptable
- 4 - Modification du règlement intérieur
 - Point n° 4 : adhésion unique
 - Point n° 5 : cotisation des sections

Nombre de participants (émargement des feuilles de présence) :

	Membres	Présents	Représentés
Sections	44	33	6
Autres		9	

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Olivier Coutant, président de l'Association Culturelle et Sportive de Peugeot Citroën Mulhouse, ouvre la séance à 17h 10 et souhaite la bienvenue aux représentants des sections, du CSE et à toutes les autres personnes présentes.

2. RAPPEL DU CONTEXTE

Le président évoque les changements induits par le coronavirus tant au niveau sociétal qu'au niveau du groupe ou familial. Tous les domaines ont été impactés.

Aujourd'hui, notre Association redémarre doucement. Le comité directeur s'est déjà réunis à deux reprises en mai et juin. Un échange a eu lieu avec le CSE 6 juillet afin d'évoquer notre résultat 2019 et ses conséquences, mais également la situation 2020.

Il est utile de rappeler que nous devons être conscients de ce que nous possédons. Nous disposons d'un complexe de 20 ha que beaucoup nous envient. Ce sont là des atouts importants. L'Association, forte

d'une cinquantaine d'activités, propose des tarifs attractifs pour tous. Une équipe de bénévoles s'investit pour maintenir le complexe en bon état de fonctionnement. A côté des moyens financiers et logistiques, il est crucial de maintenir une dynamique d'activité dans chaque section.

Il rappelle l'importance du plaisir, du temps donné aux autres. C'est aussi porter nos valeurs et les transmettre aux plus jeunes. Il comprend qu'à un moment, on s'essouffle, qu'on veuille passer le relais. Si la notion de plaisir n'est plus là, il faut raccrocher.

3. MODIFICATION DES STATUTS

Point n° 1 : constitution des comités (directeur ACS et sections)

Rappel réunion des présidents (nov. 2019) et Conseil d'Administration (déc. 2019)

A ma prise de fonction, j'ai constaté qu'un certain nombre de présidentes et présidents étaient retraités contrairement à ce que mentionnaient nos statuts. De fait, en décembre 2016, nous avons voté la modification des statuts pour que ces derniers soient conformes avec ce qui se passe dans l'Association.

Jusqu'à il y a peu de temps, nous n'avions pas connaissance de l'accord Groupe signé entre le DRH Groupe PSA et les organisations syndicales en 2011 :

Pour autant l'association (X), s'engage à choisir ses dirigeants (Président, Secrétaire, Trésorier) parmi les salariés actifs de l'entreprise. Cela permet une meilleure prise en compte et une meilleure intégration des besoins des salariés dans l'activité de l'association.

Nos statuts se doivent d'être en accord avec ce texte, a minima sur la fonction de président de section.

Point n° 1 : constitution du comité de section

4 - SECTIONS

Article 19 : Chaque activité forme une section au sein de l'Association. Ces sections ont leurs structures et leurs organes de fonctionnement propres. Elles sont dirigées par un comité de section qui comprend au minimum : 1 président, 1 secrétaire, 1 trésorier.

Les membres de ces comités sont obligatoirement des membres actifs de la section et sont élus par l'assemblée générale annuelle de la section. Ils sont, de préférence, en activité professionnelle chez PSA mais peuvent aussi être des retraités PSA, en cas d'absence de candidat actif.

A titre exceptionnel et avec accord du comité directeur, un président de section peut être un non salarié PSA avec un vice-président PSA.

Proposition :

Les membres de ces comités sont obligatoirement des membres actifs de la section et sont élus par l'assemblée générale annuelle de la section. Chaque président, ou présidente, sera impérativement une ou un salarié PSA en activité.

Les autres fonctions des comités seront de préférence occupées par des salariés PSA en activité afin de développer une meilleure relation de terrain avec les salariés du site mais pourront également l'être, à titre exceptionnel, par des personnes motivées et impliquées dans le développement de l'activité de la section.

Questions :

- Les 3 personnes du comité doivent changer ?
- Que faire si on n'a pas d'actif dans la section ?
- Que fait-on si on a un ou deux actifs qui ne veulent pas prendre de responsabilités ?

Réponses :

- La finalité n'est pas de fermer des sections, mais de respecter les accords Groupe qui ont pour finalité l'intérêt général. Les choses se feront par étapes, dans l'idéal les trois fonctions doivent être tenues par des salariés en activité. Nous sommes conscients que le bénévolat ne fait plus recette et ne souhaitons pas placer l'association en péril. Toutefois, il faut également être conscient que le meilleur moyen de se rendre visible sur le site est d'être en contact avec les actifs. C'est pourquoi, nous proposons actuellement qu'à minima la présidente, ou le président soit salarié (e) PSA en activité.
- Si la section ne dispose plus de membres PSA en activité, elle peut se rapprocher d'une autre section proposant une activité dans le même domaine (exemple art floral et bonzaï) et organiser un regroupement avec un département spécifique pour chaque activité.
- Si une section poursuit sans un président en activité, elle conserve une mise à disposition de salle, mais ne recevra plus d'aide financière.

Vote pour le point 1 : constitution du comité de sections

Contre	:	5
Abstentions	:	14
Pour	:	20

Point n° 1 : constitution du comité directeur de l'ACS

3 - COMITE DIRECTEUR

Article 15 : Le conseil d'administration élit tous les deux ans : 1 président, 1 vice-président, 1 secrétaire, 1 secrétaire adjoint, 1 trésorier, 1 trésorier adjoint, et au moins 2 assesseurs chargés plus spécialement du matériel et de ses installations et qui constituent le comité directeur. Un 2e poste de vice-président est réservé obligatoirement à un membre désigné par le Comité

Proposition d'ajout :

Les fonctions de président, vice-président, secrétaire, trésorier ainsi que celles des responsables de commissions du comité directeur de l'ACSPCM seront tenues par des salariés (es) du Groupe PSA en activité.

Vote pour le point 1 : constitution du comité direction de l'ACS

Contre	:	0
Abstentions	:	0
Pour	:	39

Point n° 2 : non cumul de fonctions

- Pour répartir la charge d'activité,
- Pour assurer la pérennité de la section,
- Pour faciliter le dynamisme et le partage,
- Pour ne pas risquer le conflit d'intérêt.

Cela concerne les duos de fonctions :

Président et trésorier,
Président et secrétaire,
Secrétaire et trésorier,
Trésorier et enseignant.

Proposition en complément de l'article 19 :

Afin d'assurer la pérennité de l'activité, de répartir la charge d'activité, de favoriser le partage et d'éviter les conflits d'intérêts, les cumuls de fonctions ne sont pas autorisés au sein des comités de sections. Cela concerne plus particulièrement les fonctions de président et trésorier, de président et secrétaire, de secrétaire et trésorier et de trésorier et enseignant.

<i>Vote</i>		
Contre	:	0
Abstentions	:	0
Pour	:	39

Point n° 3 : Changement de période comptable

Depuis deux années, nous avons harmonisé nos activités en saison (septembre à fin août).

Il nous faut maintenant harmoniser nos périodes d'activités et notre période d'exercice comptable

Article 9 : L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Proposition :

L'exercice social débute le 1er septembre et se termine le 31 août de chaque année.

Question :

- Quel est l'impact sur la trésorerie ?

Réponse :

- Toutes les dépenses seront arrêtées fin août - une synthèse sera faite et démarrage de la nouvelle saison le 1er septembre comme cela était le cas jusqu'à présent au 1er janvier.

Le trésorier, Grégory Toutée a donné toutes les explications en soulignant que c'était relativement compliqué à mettre en œuvre.

<i>Vote</i>		
Contre	:	0
Abstention	:	0
Pour	:	39

4. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Point n° 4 : adhésion unique

ARTICLE 1 : COTISATIONS

Le timbre de la nouvelle année est disponible dès janvier pour les sections en année civile et dès septembre pour les autres.

Les présidents des sections s'assurent du règlement du timbre avant la fin du premier trimestre.

Pour les nouveaux arrivants en cours de période, un barème dégressif sera appliqué par trimestre.

Proposition :

Remplacement du nom de l'article par ADHESION,

Remplacement du mois de janvier par le mois de septembre,

L'adhésion à l'Association est unique et donne accès à l'ensemble des sections de l'ACSPCM,

Son tarif varie en fonction des situations (adultes ou enfants, salariés PSA, ayant-droits et retraités ou extérieurs au Groupe PSA),

Les présidents de sections s'assurent que le nouveau membre est adhérent de l'ACSPCM et à jour d'adhésion avant de l'intégrer dans sa section,

La mise en place de l'adhésion unique implique la suppression d'un barème dégressif en cours d'année.

Vote

Contre	:	1
Abstentions	:	0
Pour	:	38

Point n° 5 : cotisation des sections

Nous sommes une association PSA qui œuvre dans le respect de valeurs humanistes,

Nous sommes impliqués dans une relation gagnant-gagnant avec notre écosystème,

Nous œuvrons avant tout pour les salariés et leurs familles avec des tarifs très compétitifs

Proposition :

Aucun accès à une section sans paiement d'une cotisation,

Cotisation minimum pour un salarié, ayant-droit ou retraité : 10 €,

Cotisation minimum pour un extérieur : 15 €,

Ecart de cotisation minimum entre PSA ou assimilés et extérieur : 20 %.

Questions :

- Où va la cotisation ?
- Pourquoi faire payer un extérieur plus cher alors que son adhésion à l'ACS est déjà élevée ?

Réponses :

- Il est normal de demander une cotisation même minime à chaque adhérent d'une section. Cette Cotisation sera acquise pour la section contrairement à l'adhésion à l'association, versée à l'ACS, qui est unique quel que soit le nombre d'activités que le membre décide ensuite de pratiquer. Elle procure

des moyens financiers à la section. Elle ne pénalise pas la section au regard des tarifs proposés par des activités similaires dans notre environnement proche.

- Un extérieur paye plus cher son adhésion à l'ACS et sa cotisation dans la ou les sections dans lesquelles il souhaite pratiquer car nous sommes subventionnés par le CSE de PSA Mulhouse. Il serait injuste pour les salariés PSA de payer la même cotisation de section qu'une personne extérieure qui pourrait alors être doublement « aidée » par le CSE PSA et celui de son entreprise. D'ailleurs les extérieurs ne s'y trompent pas avec une hausse constante de leur nombre.

<i>Vote</i>		
Contre	:	10
Abstentions	:	4
Pour	:	25

La secrétaire du parachutisme souligne l'importance de la communication au sein du site, la chance de disposer d'autant d'activités.

Le président termine en rappelant que la force de l'association, ce sont les membres, pas les réseaux sociaux. On ne mesure sa chance que lorsqu'on ne l'a plus. Quand on s'investit, qu'on le fait bénévolement, le changement n'est pas simple. Mais il faut être convaincu d'une chose, que l'association est un atout par rapport à ce qui se passe actuellement dans la société.

Fin de la séance : 19 h

Diffusion par courriel

Le 2 septembre 2020

Secrétaire



P. CENDROWSKI

Président



O. COUTANT